40 000 adhérents font confiance à l'UNIAT

Pourquoi pas vous?

Qui peut adhérer?

Toute personne peut adhérer à l'UNIAT quel que soit son âge, sa situation ou son régime d'affiliation. Il n'est pas non plus nécessaire d'être invalide ou victime d'un accident du travail pour devenir membre.

Etre membre de l'UNIAT cela signifie que l'on n'est plus jamais seul face aux problèmes d'une législation en continuel mouvement.

Comment adhérer?

- En renvoyant par voie postale le coupon joint à ce dépliant.
- ✓ Sur notre site internet : www.uniat.fr
- ✓ Au Secrétariat : 21 rue Chambord 57200 SARREGUEMINES - Tél. : 03 87 98 40 14.
- Directement auprès des délégués et présidents de section.
- Lors des permanences dans les villes.

La cotisation qui est fixée en fonction des seuls besoins de l'Association est modique grâce au grand nombre d'adhérents et leur fidélité.

vous intéresse ? Alors rejoignez-nous vite!

Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts et efficaces.



Téléphone

21-23 rue Chamborand BP 50321 57203 - SARREGUEMINES Cedex Tél. : 03 87 98 40 14

Plus de renseignements sur : www.uniat.fr



au service des assurés sociaux

DÉFENDRE ... AIDER CONSEILLER ... INFORMER

Les questions qui reviennent sans cesse :

Quand puis-je partir en retraite?

Quel sera le montant de ma retraite et de ma retraite complémentaire?

C'est quoi la retraite anticipée, la carrière longue ?

Comment fonctionne le système de veuvage ?

J'ai travaillé en Allemagne, à quelle date bénéficie-t-on de la retraite dans ce pays ?

> Qui a le droit à la carte d'invalidité, de stationnement, l'AAH ?

Je suis licencié(e), comment sont calculées les indemnités de chômage ? Quelle est la durée d'indemnisation ?

Que faire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle?

Et bien d'autres questions....

